



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le **18/06/2026**
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_13_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le seize juin à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK,
Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT représenté par son suppléant Gaël MENEHIN, Sylvie BIRCK, Michel SCHMITT,
Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR,
Alain REDINGE, André DEL PIZZO représenté par sa suppléante Julie TEITGEN, Nadine GALLINA,
Hervé PATAT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG,
Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO,
Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI,
Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

<u>Absents avec procuration :</u> Cyril LAUTERFING	à	Sylvie BIRCK
Flavie THEVENET	à	Michel SCHMITT
Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Jonathan ROSA	à	Eric GONAND
Céline CONTRERAS	à	Frédéric MESLARD
Aurélié DEROUT	à	Paul GANTIER
Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Evelyne SCHMITTER,

Date de la convocation : 10 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



13. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les Communes - Exercice 2026

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 - 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 12 en date du 9 avril 2024 portant avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2026 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2026 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque Commune/ dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les Communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2025, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque Commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire. La dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque Commune (statistiques INSEE).

L'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restant à courir au titre du Pacte Fiscal et Financier le doublement de l'enveloppe annuelle de DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément un taux de garantie fixé à 200% (taux plancher) permet aux Communes de percevoir à minima le double du montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2025 pour la DSC 2026) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2026 d'un montant de 4 337 007 € à répartir selon la structuration suivante :

DSC – Année 2026

Communes	Montant
BERG-SUR-MOSELLE	113 080 €
BEYREN-LES-SIERCK	121 357 €
BOUST	220 832 €
BREISTROFF-LA-GRANDE	138 746 €
CATTENOM	292 052 €
CONTZ-LES-BAINS	102 168 €
ENTRANGE	197 416 €
ESCHERANGE	113 145 €
EV RANGE	74 288 €
FIXEM	122 715 €
GAVISSE	134 983 €
HAGEN	84 232 €
HETTANGE-GRANDE	859 479 €
KANFEN	197 280 €
HAUTE-KONTZ	102 110 €
MONDORFF	132 073 €
PUTTELANGE-LES- THIONVILLE	186 838 €
BASSE-RENTGEN	101 326 €
RODEMACK	242 500 €
ROUSSY-LE-VILLAGE	248 063 €
VOLMERANGE-LES-MINES	333 497 €
ZOUFFTGEN	218 826 €
Total	4 337 007 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2027, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2027, d'un acompte prévisionnel aux Communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2026 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2027 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2026 à 4 337 007 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 entre les Communes membres suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le versement aux Communes membres en 2027 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2027 représentant 50 % du montant de la DSC 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juin 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

